Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19303517



Déposé 18-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718865713

Dénomination : (en entier) : MA&CO

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée de Roodebeek 206 (adresse complète) 1200 Woluwe-Saint-Lambert

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 17 janvier 2019, dont une expédition a été délivrée avant enregistrement dans le seul but du dépôt du dossier de constitution au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles, que 1) Monsieur SALIAJ Florian, domicilié à 1030 Schaerbeek, avenue Docteur Dejase 1A, et 2) Monsieur KABOÇI Ilir, domicilié à 1030 Schaerbeek, rue Jacques Rayé 57/02, ont constitué une société commerciale dont les statuts et l'acte de constitution contiennent, entre autres, les dispositions suivantes :

- Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

- Dénomination : MA&CO

- Siège social : à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), chaussée de Roodebeek 206

- Durée : indéterminée

- Obiet social:

La société a pour objet, et ce tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- 1. Activités principales :
- Travaux de préparation de chantier ;
- Travaux de ferraillage et pose de coffrage ;
- Maintenance de chantier (publicitaire et non-publicitaire) ;
- Entreprise générale de travaux mobiliers et immobiliers ;
- Entreprise de peinture allant des opérations préparatoires jusqu'à la préparation de finition complète et décoratives :
- Entreprise de maçonnerie générale ;
- Entreprise du gros œuvre de maisons individuels et des bâtiments ;
- Entreprise générale d'électricité, le commerce en gros et au détail, l'importation et exportation de tous appareils électriques et électroniques, installation d'éclairage, de force motrice, de téléphonie, d' antennes de télévision et en général de tous appareils électriques et électroniques ;
- Génie civil, construction des routes, de voies ferrées, de ponts et de tunnels ;
- Construction de réseaux pour fluides ; Construction de réseaux et de lignes ;
- Travaux de route et construction d'ouvrage d'art non-métalliques, travaux de voies ferrées, signalisation routière ;
- Isolation thermique et acoustique : Construction métallique et ouvrages d'art métalliques :
- Tous travaux de plafonnage, travaux de la pierre de taille, de marbrerie, charpenterie, menuiserie et menuiserie métallique, chauffage central, installations sanitaires, plomberie-zinguerie;
- Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et jardin ;
- Travaux d'installation électriques de chauffage ;
- Tous travaux de finition ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Tous travaux d'isolation ;

Tous travaux de nettoyage : nettoyage industriel ; nettoyage intérieur de bâtiment de tous types : bureaux, usines, ateliers, locaux à usage commercial ou professionnel, immeubles à appartements, nettoyage des vitres ;

- Service d'aménagement paysager ; élagage des arbres et des haies ;
- Création et entretien de jardins, des parcs et d'espaces verts pour installations sportives.
- 2. Activités secondaires :
- L'exploitation d'un point de vente de produits alimentaires et non-alimentaires ;
- Le commerce en produits alimentaires et non-alimentaires ;
- L'exploitation d'une librairie ventes de journaux paris sportifs jeux de hasard ;
- L'HORECA, l'exploitation d'un snack-bar, petite restauration sur place ou à emporter ;
- L'import et l'export de tous types de produits ;
- La consultance informatique ;
- La réparation et installation de matériels informatiques, d'appareils informatiques, d'internet ;
- La télécommunication ;
- L'événementiel, l'organisation d'événements, la production de vidéo et audio ;
- La réparation de voitures, l'exploitation d'un garage, la vente de voitures ;
- L'activité de transport (marchandises, de personnes, de courriers, de colis, etc.);
- L'achat et la vente de biens immobiliers ;
- L'activité d'une société de patrimoine, de sorte qu'elle puisse notamment faire, pour son compte propre, toutes opérations immobilières quelconques d'achat, de vente, de location et de gestion immobilière, dans le sens le plus large ;
- L'activité d'une société d'investissement, de sorte qu'elle puisse notamment accomplir, pour son compte propre, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu' à tous produits dérivés quels qu'ils soient;
- L'activité d'une société de gestion, de sorte qu'elle puisse notamment pourvoir à tout mandat de gérant, administrateur, liquidateur ou autre dans d'autres personnes morales, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

La société peut agir en tant que conseil et faire de la prospection dans tous les domaines précités. Elle peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs.

Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social. La présente liste est énonciative et non limitative.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par les dispositions légales.

- Capital social : € 18.600,00, représenté par 100 parts sociales égales sans valeur nominale, toutes souscrites par les deux fondateurs, chacun à concurrence de 50 parts. Chaque part sociale a été libérée à concurrence de 1/3, soit pour € 6.200,00 au total, au moyen de versements en numéraire sur un compte spécial ouvert au nom de la société en constitution auprès de la banque ING Belgique SA
- Exercice social : commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2019
- Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation : Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

En cas de dissolution, la répartition du boni de liquidation se fera conformément à la loi.

- Règles de gérance :

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, ils forment le collège de gestion. Le collège ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion du collège.

Chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ils peuvent chacun représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble. Un gérant unique exerce seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

- Gérant : ont été nommés gérants non-statutaires, Monsieur SALIAJ Florian et Monsieur KABOÇI llir, prénommés. Leur mandat a une durée indéterminée et sera rémunéré
- Assemblée générale ordinaire : se réunit annuellement le dernier vendredi de juin à 17.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation
- Procuration spéciale : conférée à DACI TAX CONSULT (Monsieur Adrian DACI, comptable-fiscaliste), établi à 1020 Bruxelles, avenue de l'Araucaria 60 boîte 2, TVA BE 0562.873.776, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires suite à la constitution au guichet d'entreprises et à l'administration de la T.V.A.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos

Dépôt simultané : expédition de l'acte de constitution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :